

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
COUDEKERQUE-BRANCHE
COMMUNE
COUDEKERQUE-BRANCHE

8.3 Voirie

Objet : Annulation -
stationnement handicapé
Rue Marceau
Mesures de police

Le Maire de la Ville de Coudekerque-Branche,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, article L 2213-2,
Vu l'article L114-4 du Code de l'Action Sociale et des
Familles,
Vu l'arrêté n° 510 du 14/12/2005,
Considérant que la place de stationnement réservée aux
personnes à mobilité réduite n'est plus utilisée au droit du
n° 7 rue Marceau,

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 510/005 visé ci-dessus, relatives au stationnement et à l'arrêt interdits sauf aux véhicules dont l'occupant est titulaire de la carte de stationnement prévue à l'article L.241-3-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au droit du n°7 **rue Marceau, sont abrogées.**

Article 2 : Les services techniques de la Communauté Urbaine de Dunkerque sont chargés de la réalisation technique de cette annulation.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Dunkerque,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Date d'affichage

Fait à Coudekerque-Branche
Le 04 février 2015

Date de réception

Le Maire,
David BAILLEUL

